



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

---

**OBJET : FINANCEMENT D'UN SILO ENTERRÉ**  
CONVENTION AVEC LE SITOM SUD RHÔNE  
Autorisation de signature

**N°2026\_005**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

**Membre absent, excusé sans donner pouvoir :**

Isabelle WEULERSSE

**Membre absent, sans donner pouvoir :**

Jean-Philippe SANTONI



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône a été créé en 1987, afin de préserver l'environnement et de maîtriser les coûts de gestion des ordures ménagères.

La Ville de Brignais souhaite poursuivre la politique d'enfouissement des silos de points d'apport volontaire du verre, ce qui correspond à l'une des actions du SITOM mises en place à destination des communes.

Lors de la réunion de vote du budget de la commune, il a été acté l'installation d'un silo enterré chemin du Michalon qui fera l'objet d'une convention au cours du premier trimestre 2026.

Les travaux de génie civil sont à la charge de la commune.

Le montant de la fourniture d'un silo enterré est de l'ordre de 4 805 € HT.

Le SITOM réglera au fournisseur l'achat du silo. En contrepartie, la ville versera une subvention d'équipement au SITOM du montant égal au coût HT de la commande.

Le silo enterré restera la propriété du SITOM, mais la ville de Brignais supportera les coûts d'assurance relatifs à son utilisation, ayant l'usufruit de cet équipement.

Par conséquent, une convention doit être signée avec le SITOM pour préciser les modalités techniques et financières de l'installation du silo enterré.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 21 janvier 2026.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour**

- APPROUVER les termes de la convention de financement d'un silo enterré entre la Ville de Brignais et le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, l'élu délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent
- VERSER une subvention d'équipement au SITOM du montant du coût de la commande HT
- DIRE que le montant de la fourniture d'un silo enterré est de l'ordre de 4 805 € HT.  
Le règlement de l'acquisition du conteneur enterré est réparti de la façon suivante :
  - L'intégralité du montant de la TVA, à la charge du SITOM Sud Rhône, soit 961 €
  - Reste à la charge de la commune le montant de 4 805 € HT
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 – compte 2041582 du budget principal de la commune – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Bruno THUET

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD